Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260421-11_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

Vote
Pour : 24
Contre : /
Abstention : 3

N° de la délibération
2026-11

L'an 2026, le 16 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 10 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 10 avril 2026

Présents (27) : TROADEC Christian, Président

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULZENNEC Isabelle, CLOAREC Marie-Laure, FRAYSSE Alexandra, GUILLEMOT Hélène, JAOUEN Marie-Christine, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie, LE LEON Isabelle, LEVENEZ Sophie, MOISAN Viviane, SANQUER Murielle

MM : BOUSSARD Paul, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, GOUBIL Didier, LE DU Patrice, MOROUX Cédric, NICOLAS Jean-Yves, PERCHEC Xavier, PRIGENT Claude, ROLLAND Rémi, TERNEL Matthis, THOMAS Mickael, URIEN Patrick

Absent(s) ayant donné procuration : /

Absents: /

A été nommé secrétaire : Sophie LEVENEZ

D 2026-11 Délégation d'attributions du conseil communautaire vers le Président et vers le Bureau Communautaire

Rapporteur : Patrice LE DU

Arrivée d'Isabelle BOULZENNEC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-10; L.5211-2 et L.2122-17

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 17 avril 2018 portant statuts de la communauté Poher Communauté conformément à l'article L 5211-1 du CGCT,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 portant élection du Président des Vice-Présidents et autres membres du Bureau Communautaire de la communauté,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260421-11_2026-DE

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au Conseil de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, dans la limite des montants inscrits aux budgets et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder à la réalisation des emprunts in fine sur les budgets annexes des zones d'activités.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur au seuil de publicité et inférieur au seuil de procédure formalisée.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat passées dans le cadre des compétences exercées par la collectivité et qui n'engagent pas financièrement cette dernière au-delà de 20 000 € annuels.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, proroger et réviser le loyer lorsqu'il s'agit d'un bail commercial,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 1 500 € à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Il est précisé que les délégations relatives à la réalisation des emprunts (Cf. ci-dessus) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux

Il est également proposé au Conseil de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de services, de fournitures et de travaux pour des montants inférieurs au seuil de publicité, de décider la participation de la collectivité à une consultation en groupement de commande avec d'autres collectivités quel que soit le montant estimé du marché.
2. Créer ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
4. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 €
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et hors baux commerciaux
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, et devant toute juridiction, française, européenne, internationale, dans les cas suivants : pour l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260421-11_2026-DE

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260421-11_2026-DE

8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire : 20 000 € .
9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du plafond légal par année civile de : 2.000.000 €.
10. De procéder, pour l'ensemble des projets communautaires et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 3 abstentions (CLOAREC Marie-Laure, PERCHEC Xavier, PRIGENT Claude), les membres du conseil communautaire approuvent les propositions de délégations d'attributions énumérées ci-dessus :

- au Bureau Communautaire,

- au Président

et prévoient, qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations au Président pourront être prises par le premier Vice-président.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 17/04/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE